



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/51/L.15
7 novembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS ET ESPAGNOL

Cinquante et unième session
Point 27 de l'ordre du jour

NÉCESSITÉ DE LEVER LE BLOCUS ÉCONOMIQUE, COMMERCIAL ET FINANCIER
APPLIQUÉ À CUBA PAR LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Cuba : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Résolue à promouvoir le strict respect des buts et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant, entre autres principes, ceux de l'égalité souveraine des États, de la non-intervention et de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures et de la liberté du commerce et de la navigation internationaux, également consacrés par de nombreux instruments juridiques internationaux,

Rappelant les déclarations que les chefs d'État ou de gouvernement ont faites, lors des Sommets ibéro-américains, quant à la nécessité de mettre fin à l'application unilatérale, par un État à un autre État, de mesures de caractère économique et commercial qui portent atteinte à la liberté des échanges internationaux,

Préoccupée par le fait que des États Membres continuent de promulguer et d'appliquer des lois et règlements comme la loi promulguée le 12 mars 1996, connue sous le nom de "loi Helms-Burton", dont les effets extraterritoriaux portent atteinte à la souveraineté d'autres États et aux intérêts légitimes d'entités ou de personnes placées sous leur juridiction, ainsi qu'à la liberté du commerce et de la navigation,

Prend acte des déclarations et résolutions de diverses instances intergouvernementales et de différents organes et gouvernements qui traduisent l'opposition de la communauté internationale et de l'opinion publique à la promulgation et à l'application de mesures du genre de celles qui sont mentionnées plus haut,

Rappelant ses résolutions 47/19 du 24 novembre 1992, 48/16 du 3 novembre 1993, 49/9 du 26 octobre 1994 et 50/10 du 2 novembre 1995,

Préoccupée par le fait que, depuis l'adoption de ses résolutions 47/19, 48/16, 49/9 et 50/10, de nouvelles mesures du même genre visant à renforcer et élargir le blocus économique, commercial et financier de Cuba continuent d'être promulguées et appliquées, et préoccupée des effets négatifs qui en résultent pour la population cubaine et pour les ressortissants cubains résidant dans d'autres pays,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 50/10¹;

2. Exhorte de nouveau tous les États à s'abstenir de promulguer et d'appliquer des lois et mesures du genre visé dans le préambule de la présente résolution, dans le cadre des obligations que leur imposent la Charte des Nations Unies et le droit international, qui, notamment, consacrent la liberté du commerce et de la navigation;

3. Demande de nouveau instamment aux États qui continuent d'appliquer des lois ou des mesures de ce genre de faire le nécessaire, dans le plus bref délai possible et conformément à leur système juridique, pour les abroger ou pour en annuler l'effet;

4. Prie le Secrétaire général de préparer, en consultation avec les institutions et organismes compétents du système des Nations Unies, un rapport sur l'application de la présente résolution, compte tenu des buts et principes de la Charte et du droit international, et de le lui présenter à la cinquante-deuxième session;

5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session la question intitulée "Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique".

¹ A/51/355 et Add.1.